

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2022-162**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 novembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre 2022 à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 novembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, à la mairie annexe de la commune déléguée de Mont de Lans, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, adjoints,  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT,  
Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, Stéphane VAISSIERES,  
Marion ROLLAND.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Françoise MOREAU donne pouvoir à Enrica TASSO  
Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT  
Ugo MOUNIER donne pouvoir à Angélique AGUILAR

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Laurent GIRAUD et Pascal ESPITALIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public**

**OBJET : Contrat DSP du domaine skiable des Deux Alpes – Périodes de fonctionnement et horaires pour la saison hivernale 2022/2023**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-2 ;  
VU le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes,  
VU la demande présentée par le délégataire SATA Group,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à l'aube de cette nouvelle saison touristique hivernale, les stations se trouvent à nouveau confrontées à une situation compliquée en raison de la crise énergétique. Même si elles ne sont pas les seules concernées, la spécificité de l'activité touristique en station de montagne les rend plus exposées face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

La situation de la montagne a un caractère unique par la saisonnalité de son tourisme. Cela implique dès lors un profil de consommation de l'électricité compliqué car condensé sur une période donnée.

Afin de protéger les consommateurs, le gouvernement a pris différentes mesures concernant l'énergie alors que les collectivités et en particulier, les communes supports de stations de montagne restent dans l'attente d'une décision quant au prix du MWh.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne a ainsi alerté les pouvoirs publics des conséquences financières particulièrement importantes pour les stations de montagne.

Dans le contexte actuel des problématiques énergétiques et pour répondre aux sollicitations de l'Etat qui encourage les entreprises à faire des économies d'énergie à hauteur de 10%, SATA Group, délégataire du domaine skiable, est amené à présenter les solutions envisageables pour une réduction de 10% de sa consommation en 22/23 sur le domaine skiable des 2 Alpes. Ces demandes sont de deux ordres :

- Réduction de 10% de consommation d'énergie sur les deux ans.
- Réduction pérenne de 10% sur la durée.

Pour le court terme, un certain nombre d'options sont envisagées, à savoir :

- 1- Réduction des horaires de fonctionnement journalier des remontées mécaniques,
- 2- Fermeture anticipée du domaine skiable sur les ailes de saison hivernale

Pour le long terme, un ensemble de travaux et d'automatisation sur les installations, d'isolation et d'automatisme pour les bâtiments et l'étude systématique d'utilisation d'énergie renouvelables (Photovoltaïque, Hydroélectricité, Hydrogène etc...) sur l'ensemble du parc des remontées mécaniques, Bâtiments et Dameuses qui est mis en œuvre.

Aussi, pour permettre à SATA Group de communiquer auprès des équipes et des clients dans les meilleurs délais, les mesures proposées à court terme, rappelées ci-après, sont soumises à l'avis de l'assemblée délibérante :

- 1- Réduction des horaires de fonctionnement journalier des remontées mécaniques,
- 2- Fermeture anticipée du domaine skiable sur la dernière semaine de la saison hivernale (Conformément à l'article 20 du contrat de DSP relatif « aux ailes de saison »).

Considérant qu'il ressort des débats que pour garantir un produit touristique de qualité au client et maintenir le même niveau de service, il est préférable d'écarter l'option 1, l'assemblée propose d'approuver l'option 2 avec une ouverture du domaine skiable pour cette saison hivernale 2022/2023, sur la période du 3 décembre 2022 au 23 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la fermeture anticipée du domaine skiable pour la seule saison d'hiver 2022/2023,
- **DIT** que le service des équipements de remontées mécaniques donnant accès à l'ensemble du domaine skiable, sera ouvert au public du 3 décembre 2022 au 23 avril 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT